A l'attention de :
Mesdames, Messieurs les Président(e)s de Clubs,

Marcoussis, le 8 mars 2022,

Lettre de cadrage – Campagne Agence Nationale du Sport 2022

Chère Présidente,
Cher Président,

Comme chaque année désormais, la Fédération Française de Rugby assume l'instruction des demandes de subvention de ses associations affiliées, s'inscrivant dans le périmètre de Projet Sportif Fédéral.

Le Projet Sportif Fédéral de la Fédération Française de Rugby vise à garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés. Conformément à cela, dans votre dossier unique, seules les actions s'intégrant aux objectifs ci-dessous seront soutenues en fonction de leur pertinence :

1. **Accéder au Rugby éducatif :** en favorisant la pratique de découverte à 5, 7 et 10 et toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée.

2. **Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous, partout :** en valorisant particulièrement les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville, ainsi que tous les territoires carencés en offre rugbystique et en soutenant les territoires ultra-marins dans leurs efforts de développement.

3. **Promouvoir la pratique féminine :** en soutenant les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive, en aidant les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby et en développant les évènements sportifs féminins de proximité.

4. **Faire du Rugby un enjeu sociétal en perspective de la Coupe du Monde 2023 :** En soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations, …) en faisant la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby (solidarité, fraternité, engagement) dans la perspective d'une réunion des peuples et des Cultures que représente une Coupe du Monde.

Le seuil minimum de la demande d'aide financière d'un **dossier** s'élève à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Nous avons le plaisir de vous confirmer, par cette lettre, le lancement de la Campagne de la FFR **dès ce jour** pour le recensement de vos demandes de subventions Agence Nationale du Sport 2022.

Vous pouvez d'ores et déjà vous connecter sur la plateforme « Le Compte Asso » en cliquant sur le lien suivant : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/

Au moment de la demande de subvention, il sera nécessaire de **renseigner votre Code Territorial FFR** (Code dispositif financeur). Vous le trouverez sur ce document-suivant **en cliquant ici**.

La clôture des dépôts de projets est fixée au 15 avril 2022 à 12h00.

Les demandes seront instruites administrativement et techniquement par les ligues et seront analysées par des Commissions régionales. Celles-ci seront également chargées de ventiler les enveloppes réparties équitablement par une Commission fédérale.

A l'issue de ce processus, la Commission fédérale examinera les préconisations des Commissions régionales et transmettra la liste des projets retenus à l'ANS le 30 juin 2022.

Pour les structures retenues, le versement sera alors effectué par l'ANS. Une fois réalisée, un compte-rendu de l'action financée sera à renseigner sur « Le Compte Asso » (6 mois après).

Nous vous invitons à remplir sans plus attendre vos demandes en ligne, en remplissant un dossier unique pour toutes vos actions.

En cas de besoin technique ou du moindre élément de compréhension, il ne faut surtout pas hésiter à contacter votre Ligue ou le Pôle Institutionnel de la FFR et en particulier Monsieur Amaury DE LISLE – Amaury.delisle@ffr.fr / 01.69.63.64.17. Il vous répondra dans les meilleurs délais.

Cette année encore, je souhaite que nous puissions conforter l'aide aux projets proposés par les clubs en cohérence avec notre projet fédéral et que nous réussissions ensemble cette mission dans l'intérêt supérieur du Rugby.

Je vous confirme par ailleurs que vos structures sont également éligibles à la part territoriale instruite par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) au titre des projets sportifs territoriaux en lien avec les acteurs des conférences régionales du sport. La FFR se mobilise sur tous ces dispositifs pour que vos demandes puissent être prises en compte de la meilleure des façons par les délégués territoriaux de l'Agence Nationale du Sport.

Je vous prie de recevoir, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Bernard LAPORTE



Copie : Marie-Pierre PAGES, Vice-Présidente DNACG / ANS